



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA RATION  
DU 03 AU 20 MAI 2010**

*EH/CB  
APM 10/0380*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL LEGRAND BATISSEURS, sise 50 route de Melle - 79110 CHEF-BOUTTONNE, en date du 21 avril 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

*Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement du chantier,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL LEGRAND est autorisée à effectuer des travaux (construction de 34 logements collectifs pour le compte du promoteur BOUYGUES IMMOBILIER) 16 boulevard Franck Lamy et rue de la Ration du 03 au 20 mai 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Ration dans la partie comprise depuis le boulevard Franck Lamy jusqu'à la rue des Rullas, un accès aux propriétés riveraines sera maintenu rue des Rullas pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Ration depuis le boulevard Franck Lamy jusqu'à la rue des Rullas du 03 au 20 mai 2010, afin d'assurer la libre circulation des engins et camions de terrassement.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 avril 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON